

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 7 juillet 2017 à 20h30 en Mairie de Saint Chély d'Apcher**

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** THEROND Michel

**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves

**Commune de La Fage St Julien :** SARTRE Francis

**Commune de Lajo :** SOULIER Alain

**Commune du Malzieu-Forain :** SOULIER Jean-Louis

**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël

**Commune de Paulhac en Margeride :** GUENNOU Alain

**Commune de Prunières :** ODOUL Roland

**Commune de Rimeize :** CHALMETON Jean

**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** BONHOMME Jean-Paul, THUEL Bernard, CONSTANT Sandrine

**Commune de Saint Chély d'Apcher :** LAFONT Pierre, CŒUR Alain, GAUTHIER Marie-Laure, MEISSONNIER Catherine, CONSTAND André, DELMAS Jean-Pierre, PARAN Christian

**Commune de St Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

**Commune de St Pierre le Vieux :** ROUQUET Joël

**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUSSUGE Daniel (procuration à THEROND Michel)

**Commune du Malzieu-Ville :** MAGNE Jean-François (procuration à BRUGERON Jean-Noël)

**Commune de Rimeize :** FARGES Alain (procuration à CHALMETON Jean)

**Commune de St Alban sur Limagnole :** PANTEL-BEILLA Emilie (procuration à CONSTANT Sandrine)

**Commune de Saint Chély d'Apcher :** LAFONT Jean-François (procuration à CŒUR Alain), BOUT Hubert (procuration à CONSTAND André), MOURGUES Nadine (procuration à GAUTHIER Marie-Laure), TORROJA-VENTURA Christelle (procuration à MEISSONNIER Catherine)

**Absents excusés**

**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** BOULET Josette

**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents**

**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard

**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry

**Commune des Bessons :** TARDIEU René

**Commune de St Chély d'Apcher :** ANFRAY Jocelyne, TROCELLIER Isabelle, JIMENEZ Etienne VALADIER Régine

**Commune de Ste Eulalie :** ROBERT Nathalie

**Invitée :** Mme BREUILLER, DGS

## **Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 23 juin 2017
2. Restitution de compétences aux Communes
3. Définition de l'intérêt communautaire
4. Atelier-relais Espaces Créatifs – signature du contrat de crédit-bail
5. Siège de la Communauté de Communes – acquisition de la parcelle appartenant à la Commune de Saint Chély d'Apcher et démolition de l'ancien centre de secours
6. Budget principal – décision modificative n°2
7. Monts du Midi Tourisme – tarifs saison 2017
8. Parc Naturel Régional de l'Aubrac – approbation du projet de charte et adhésion au syndicat mixte
9. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :** Ludovic JAFFUEL est désigné secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 23 juin 2017**

*Document joint à la convocation.*

*Compte-rendu approuvé à l'unanimité.*

### **2. Restitution de compétences aux Communes**

M le Président expose au Conseil que l'article L5211-41-3 du CGCT offre la possibilité aux CC issues d'une fusion de restituer une compétence optionnelle dans un délai d'un an et une compétence facultative dans un délai de 2 ans.

En parallèle, si la Communauté de Communes souhaite exercer une compétence nouvelle, non issue de la fusion, comme la Maison de Santé pluriprofessionnelle, ce transfert s'effectue selon la procédure habituelle de l'article L 5211-17 du CGCT (délibération du CC puis délibération des Communes dans un délai de trois mois).

Or, s'il est fait appel à cet article L5211-17, il ne peut plus être fait application de l'article L5211-41-3 - III et la Communauté de Communes ne peut plus restituer de compétences aux Communes suite à la fusion.

A ce jour, la CC exerce les compétences précédemment assurées par 3 syndicats. Il s'avère que les compétences concernées (déneigement, entretien de la voirie,...) ne pourront être étendues à l'ensemble du territoire sans générer d'importantes contraintes d'organisation,... alors même que le besoin n'est pas à ce jour identifié.

Aussi, il est proposé au Conseil

➤ De restituer les compétences suivantes :

*Compétence issue du SIVU ski de fond de la Margeride*

- Construction, entretien et gestion à Lajo d'un bâtiment d'accueil pour la pratique du ski de fond à Lajo

*Compétences issues du SIVOM du canton de Saint Alban*

- Acquisition et mise à disposition des communes membres de matériels divers pour l'exécution de travaux d'intérêt communal
- Intervention en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans les domaines suivants :
  - Déneigement des voies communales
  - Travaux de débroussaillage

- Intervention d'entretien de la nature, de la conservation du petit patrimoine (moulin, fours, fontaines,...)
- Assistance aux communes membres pour l'entretien et le nettoyage de leurs équipements de voirie et d'environnement

*Compétences issues du SIVOM du Haut Gévaudan*

- Intervention en tant que mandataire ou prestataire de services pour les communes qui en font la demande dans les domaines suivants :
  - Réalisation d'équipements touristiques sur le territoire des Communes membres à l'exclusion des abords du plan d'eau de la Truyère
  - Voirie autre que les travaux affectés au SDEE pour l'élaboration d'un programme annuel de voirie
  - Déneigement des voies communales ou départementales
  - Mise à disposition du personnel du syndicat

*Compétence issue de la CC des Terres d'Apcher*

- Réalisation d'unité de conditionnement et de stockage de plaquettes pour chaufferie bois
  - » De préciser que ces restitutions feront l'objet de conventions financières avec les Communes concernées pour tenir compte des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 (trésorerie, emprunts,...) ainsi qu'aux dépenses et recettes réalisées sur l'exercice 2017, conformément au principe de neutralité des transferts de compétences

M JAFFUEL s'interroge sur le sort des actifs dans le cadre d'un retour de compétences aux Communes.

M BRUGERON indique que des réunions seront organisées entre les Communes membres de chaque syndicat afin de définir précisément ces conditions de retour.

M BONHOMME indique que, pour le SIVOM du canton de Saint Alban, il proposera que la Commune de Saint Alban reprenne les actifs et assure les prestations pour les Communes de l'ancien canton.

M SOULIER s'interroge également sur le retour du bâtiment du SIVU de ski de fond à la Commune de Lajo.

M le Président confirme qu'une réunion aura lieu entre les Communes membres de l'ancien SIVU à ce sujet.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 3. Définition de l'intérêt communautaire

M le Président rappelle au Conseil que celui-ci dispose d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises. Dans ce délai, la Communauté de Communes applique les anciens intérêts communautaires des EPCI fusionnés.

Dans la mesure où l'intérêt communautaire de certaines compétences semble évident au regard des intérêts communautaires préexistants à la fusion,

M le Président propose au Conseil de définir d'ores et déjà les intérêts communautaires suivants :

- Pour la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :
  - Participation à la mise en œuvre des politiques de pays
  - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
  - Participation financière au transport des élèves vers les équipements sportifs et culturels du territoire communautaire, à hauteur de 50% du coût à la charge des Communes membres
- Pour la compétence obligatoire « développement économique – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire », relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :
  - Construction, entretien et gestion des commerces de 1ère nécessité : commerces multiservices des Communes en situation de carence privée, dans le cadre d'un maillage territorial autour des trois bassins de vie (Le Malzieu-Ville, St Alban sur Limagnole, St Chély d'Apcher) dans le cas où aucun commerce ne serait accessible à moins de 10 minutes en voiture.
- Pour la compétence obligatoire « développement économique », relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :
  - soutien, maintien et développement des activités agricole et forestières
  - Participation au SMIMM (Syndicat Mixte Interdépartemental des Monts de la Margeride)
- Pour la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :
  - Installation et fonctionnement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides
  - Animations et mise en valeur des sites Natura 2000
- Pour la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie », relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes :
  - Construction de lotissement dont le foncier a été acquis par la Communauté de Communes
  - OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- D'étendre à l'ensemble du territoire et des Communes membres les compétences facultatives suivantes :
  - Soutien des actions menées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère (prise en charge des contributions communales dans les conditions prévues aux articles L1424-35 et L1424-36 du CGCT)
  - Entretien et gestion des centres d'incendie et de secours

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

#### 4. Atelier-relais Espaces Créatifs – signature du contrat de crédit-bail

*Cf. contrat de crédit-bail ci-joint.*

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la société Espaces Créatifs dont le siège est situé à St Pierre le Vieux a manifesté le souhait de s'installer à la Garde – Commune d'Albaret Ste Marie – parcelles ZL 146-147, d'une superficie totale de 5270m<sup>2</sup>.

Il informe le Conseil que cette parcelle appartient à la Commune d'Albaret Ste Marie.

Il propose au Conseil de fixer les modalités d'acquisition du terrain et du bâtiment à construire via un contrat de crédit-bail.

La Communauté de Communes acquerra les parcelles auprès de la Commune d'Albaret Ste Marie. Elle louera ensuite le bâtiment et le terrain à la société Espaces Créatifs par un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 20 ans. Le montant des loyers sera défini selon le coût global de l'opération : acquisition du terrain, études, travaux, et toutes dépenses liées au projet, emprunts et subventions compris, de telle sorte qu'à l'issue de la durée du crédit-bail, aucune charge ne subsiste pour la Communauté de Communes. Ce montant sera majoré de la TVA applicable au jour de l'exigibilité.

Pendant la période du crédit-bail, la société prendra à sa charge tous les frais d'entretien des bâtiments, d'assurances, d'impôts locaux... et plus généralement tous ceux qui sont à la charge du propriétaire.

En cas de dénonciation du contrat, la société serait tenue de verser à la Communauté de Communes le capital restant dû sur les emprunts, les pénalités de remboursement anticipé éventuelles ainsi que les subventions que la Communauté de Communes pourrait être amenée à reverser.

M le Président demande au Conseil

D'une part,

- D'approuver l'acquisition des parcelles ZL146-147 situées sur la Commune d'Albaret Ste Marie et appartenant à cette même Commune
- Au prix total de 75 000€
- De préciser que les frais annexes sont à la charge de la Communauté de Communes
- De l'autoriser à signer les documents correspondants

D'autre part,

- D'approuver la conclusion dudit contrat de crédit-bail selon les termes ci-dessus et le contrat joint en annexe et de l'autoriser à le signer
- De l'autoriser, en cas de besoin, à apporter des modifications mineures au contrat de crédit-bail immobilier dans la mesure où elles n'affectent pas les clauses substantielles du contrat (nature du projet, bénéficiaire, montant du projet, durée du contrat et modalités de financement)
- De l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant l'assujettissement de ce contrat de location à la TVA.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

M THUEL ne prend pas part au vote.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 5. Siège de la Communauté de Communes – acquisition de la parcelle appartenant à la Commune de Saint Chély d'Apcher

*Cf. documents ci-joints*

M le Président rappelle au Conseil le projet de construction des bâtiments accueillant le futur siège de la Communauté de Communes en lieu et place de l'ancien centre de secours – bd Guérin d'Apcher.

M le Président informe le Conseil que le Conseil municipal de Saint Chély d'Apcher se prononce le 30 juin pour céder la parcelle correspondante à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique.

Par conséquent, M le Président demande au Conseil

- > D'approuver l'acquisition de la partie « e » déclassée du domaine public communal, d'une superficie de 7m<sup>2</sup> et de la partie « b » d'une superficie de 680m<sup>2</sup> auprès de la Commune de Saint Chély d'Apcher, au prix de 1€ symbolique, étant entendu que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur
- > Le Président représentant la Commune de Saint Chély d'Apcher dans cette affaire, d'autoriser M Brugeron, vice-Président, à signer tout document relatif à cette affaire

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## 6. Budget principal – décision modificative n°2

Compte-tenu des subventions accordées à différentes associations et pour tenir compte d'éventuelles nouvelles subventions à venir,

M le Président demande au Conseil

- > D'approuver la décision modificative n°2 suivante :

*Fonctionnement*

### **Dépenses**

CH : 65 Autres charges de gestion courante + 5 000.00 €

CH : 023 Virement à la section investissement - 5 000.00 €

*Investissement*

### **Dépenses**

CH : 23 Opération non affectée - 5 000.00 €

### **Recettes**

CH : 021 virement de la section de fonctionnement - 5 000.00 €

Fonction : 020

## **7. Monts du Midi Tourisme – tarifs saison 2017**

M le Président expose au Conseil qu'il convient de définir les tarifs des nouvelles animations de la saison estivale 2017, animations proposées par Monts du Midi Tourisme.

Aussi, il demande au Conseil :

- De fixer les tarifs suivants :
- Visite du donjon de Saint Chély d'Apcher : 2€ par personne – gratuit pour les enfants de moins de 10 ans
- Balades théâtralisées avec spectacles à Apcher (25 juillet et 23 août) : 10€ par adulte, 7€ pour les enfants de moins de 10 ans
- Balade théâtralisée avec spectacle à Apcher, y compris participation à l'atelier théâtre pour le spectacle : 15€ par personne

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

## **8. Parc Naturel Régional de l'Aubrac – approbation du projet de charte et adhésion au syndicat mixte**

M le Président informe le Conseil que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac arrive à son terme.

En mars 2012, les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Auvergne ont engagé la phase de préfiguration du Parc et en ont confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional de l'Aubrac, devenue syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte a été soumis à enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des EPCI à fiscalité propre et des Conseils départementaux concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation des Conseils régionaux d'Occitanie et d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargés de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la transition écologique et solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre, après avis des différents Ministères concernés).

Considérant l'intérêt de ce parc naturel régional de l'Aubrac,

Considérant l'intégration dans le périmètre du PNR des Communes de la Fage St Julien et les Bessons,

Considérant la possibilité pour les Communes d'Albaret Ste Marie, Rimeize et Saint Chély d'Apcher d'être Communes partenaires,

Vu le CGCT et notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L333-1 à L333-4 et ses articles R333-1 à R333-16,

Vu les conclusions favorables de la Commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical du 18 mai 2017 approuvant le projet de charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu le projet de charte,

M le Président demande au Conseil

- D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,
- De solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac conformément aux statuts présentés dans les annexes du rapport de charte

M JAFFUEL s'interroge sur les projets envisagés par le PNR.

M SARTRE, membre du bureau du Syndicat mixte, précise les nombreux projets en matière d'environnement (zéro phyto), de développement de randonnée, de sports nature,...

Il précise également que la Communauté de Communes disposera d'un représentant au sein du collège des Communes et Communautés de Communes.

*Proposition adoptée à l'unanimité.*

### 9. Questions diverses

Aucun point n'étant soulevé, M le Président lève la séance à 21h15.

Le 13 juillet 2017,

Le Président,

Pierre LAFONT

Le secrétaire de séance,

Ludovic JAFFUEL